

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025/21

### CORRECTION APPORTEE A LA DELIBERATION 2024-63 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA GESTION DE LA REGIE DE LA CANTINE ET LA Garderie DE L'ECOLE DU PRUNO -

Date de la convocation :  
**Jeudi 20 mars 2025**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **11**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Le **mardi 25 mars 2025 à 17h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. ALESANDRI (donne procuration à M. BONARDI), Mme AVOLIO (donne procuration à Mme POGGI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à Mme DEFRANCHI), Mme FONTAINE (donne procuration à M. FERRANDI), *conseillers municipaux*.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :  
**M. GONZALEZ**

**EXPOSE**

Dans sa séance du 03 octobre 2024, le Conseil Municipal délibérait en vue du recrutement d'un vacataire pour exercer la mission principale de surveillance, entretien et gestion de la sécurité des enfants pour le compte de l'école primaire du col du Pruno.

La délibération afférente N°2024/63 comportant une erreur, faisant mention au sein de son intitulé et de la décision de recruter un vacataire supplémentaire pour la régie cantine et garderie de l'école du Pruno. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau, comme suit.

Compte tenu de l'arrêté en date du 16 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21 avril 2022.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- la rémunération, liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Il est précisé qu'il n'existe pas de limite d'âge pour le recrutement de vacataire : la limite d'âge de 67 ans opposable aux agents contractuels ne s'impose pas aux vacataires et le recrutement d'un vacataire au-delà de 67 ans est possible.

La situation sanitaire et l'augmentation des effectifs ayant engendré un surcroît d'activité, la Mairie d'Alata se trouve confrontée - pour l'année scolaire 2024-2025 - à la nécessité de faire appel à un agents extérieur vacataire afin d'effectuer, pour le compte de l'école primaire du col du Pruno, une mission répondant à un besoin ponctuel discontinu de surveillance, entretien et gestion de la sécurité des enfants.

Employé par la commune pour l'accomplissement de ces tâches, le vacataire sera placé sous l'autorité hiérarchique de l'élue responsable du site de l'école du Pruno à qui il devra signaler la moindre difficulté et rendre compte de sa mission. Il devra se conformer à l'organisation en vigueur.

Un acte d'engagement devra venir préciser les conditions de recrutement et les éléments relatifs aux fonctions et modalités de leur exercice qui permettent de faire apparaître la qualité de vacataire. Il prendra la forme d'un contrat de vacation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour exercer la mission principale de surveillance, entretien et gestion de la sécurité des enfants pour le compte de l'école primaire du col du Pruno, ce pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base :  
- d'une indemnité forfaitaire brute mensuelle fixée au maximum à 58.75 fois le montant du Smic horaire brut au jour du recrutement,  
- Ou d'un coût horaire brut fixé au montant du Smic brut en €/heure du jour du recrutement avec un nombre de 20 heures maximum par semaine.

Etant précisé que depuis le 1er janvier 2024, le Smic a atteint 11.65 € de l'heure et qu'il augmentera au 1er novembre 2024.

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,**

**Le Conseil Municipal**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-63 en date du 03 octobre 2024 ;

**Considérant** l'erreur constatée au sein de ladite délibération, indiquant le recrutement d'un vacataire pour la gestion de la régie de la cantine et de la garderie de l'école du Pruno ;

**Considérant** le recrutement d'un vacataire pour exercer la mission principale de surveillance, entretien et gestion de la sécurité des enfants pour le compte de l'école primaire du col du Pruno ;

**DIT** que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**

